



Devis D-25-060 du 11 févr. 2025

Dossier n° 25-031

Conseiller : Aurélie DIDIER-LAURENT

Obsèques de DEVIS TYPE Crémation

à à

Pouvoir : en qualité de

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
Préparation / organisation des obsèques			
		Forfait de base démarches et formalités administratives, préparation et l'organisation des obsèques. Comprendant : les frais généraux liés à l'accueil et la disponibilité de l'équipe 7j/7 et 24h/24, l'organisation administrative et logistique des obsèques avec toutes les demandes, déclarations et/ou autorisations nécessaires au bon déroulement des obsèques, la gestion et la coordination des différents intervenants et des administrations concernés avec les proches (transfert, chambre funéraire, mairie, thanatopracteur, crématorium, cimetière, culte, lieu de cérémonie...), présence du conseiller tout au long des obsèques. Accompagnement post-obsèques aux démarches administratives et apport de repères sur le processus de deuil.	900,00 €
Cercueil et accessoires			
Cercueil Pers En pin, éco-responsable. Comprendant : cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité.	470,00 €		
Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Mise en bière et fermeture du cercueil : mise à disposition d'un porteur pour la mise en bière (*)	60,00 €
Transport du défunt après mise en bière			
		1-Véhicule funéraire La Batelière pour le transport après mise en bière (avec cercueil) Mise à disposition d'un véhicule funéraire équipé de La Batelière (incluant les accessoires de cérémonie), pour le transport après mise en bière (avec cercueil) : convoi vers le cimetière, crématorium ou tout autre lieu.	204,00 €

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		2-Frais de mise à disposition de personnel La Batelière pour le transport après mise en bière (avec cercueil) Frais de mise à disposition du personnel La Batelière (x1) pour le transport après mise en bière (avec cercueil).	60,00 €
		3-Forfait de transport La Batelière pour le transport après mise en bière (avec cercueil) Forfait de transport La Batelière pour le transport après mise en bière (avec cercueil) : convoi vers le cimetière, crématorium ou tout autre lieu, jusqu'à 60 km (total km parcourus depuis/vers Jarville-la-Malgrange). Au-delà, facturation complémentaire.	0,00 €
Cérémonie funéraire			
		Présence du conseiller funéraire pour la cérémonie funéraire. Inclus dans le forfait de base.	0,00 €
Crémation			
		Urne de dispersion - modèle au choix. Carton imprimé. Ht. 33,5 cm, diam. 12,5 cm, 3,65 L. Comprenant la plaque d'identification.	40,00 €
Présence du conseiller funéraire pour la dispersion des cendres au Jardin Du Souvenir. Inclus dans le forfait de base.	0,00 €		
Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Crématorium du Grand Nancy - Frais de crémation adulte < 30 min Comprenant : démarches et formalités de crémation, accueil des familles, utilisation de la salle de cérémonie < 30 min, crémation.	478,13 €		
Vacation de Police pour pose de scellés de 20€ à 25€ selon la commune	20,00 €		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			498,13 €
Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	968,13 €	Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	1264,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-54-0129

Nos coordonnées bancaires

IBAN : FR76 1470 7000 2033 5210 7928 692

BIC : CCBPFRPPMTZ

Domiciliation : CAE NANCY

Tx TVA	Base HT	TVA	TTC
20 %	1673,44 €	334,69 €	2008,13 €
10 %	185,45 €	18,55 €	204,00 €
Sans TVA	20,00 €	0,00 €	20,00 €
TOTAL	1878,89 €	353,24 €	2232,13 €

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice

culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Je soussigné(e) _____ accepte le présent devis prévisionnel,

Le _____ à _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».